

TRAVAILLER EN ESPAGNE



COMMUNAUTÉS AUTONOMES

- | | | | |
|--------------------|---|---------------------------|---|
| Andalousie | ● | Galice | ● |
| Aragon | ● | Madrid | ● |
| Asturies | ● | Murcie | ● |
| Baléares | ● | Navarre | ● |
| Canaries | ● | Pays Basque | ● |
| Cantabrie | ● | La Rioja | ● |
| Castille-La Manche | ● | Valence | ● |
| Castille et Léon | ● | Ville autonome de Ceuta | ● |
| Catalogne | ● | Ville autonome de Melilla | ● |
| Extrémadure | ● | | |

VIVRE ET TRAVAILLER EN ESPAGNE

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Libre circulation de travailleurs	5
3. Marché du travail	6
4. Trouver du travail en Espagne	7
5. Sécurité sociale, santé et allocations chômage	10
6. Impôts	14
7. Conditions de vie	16
8. Conditions de travail	18
9. Logement	22
10. Le système éducatif espagnol	23
11. Équivalence de certificats et diplômes dans l'espace économique européen	26
12. Culture	28
13. Assistance légale	29
14. Téléphones et adresses utiles	30
15. N'oubliez pas	36

1 - INTRODUCTION

La nouvelle Union européenne, où vivent près de 480 millions d'habitants, est le plus grand marché de travail et de formation au monde. Un espace où peu à peu disparaissent les barrières qui empêchent parfois les personnes de tirer parti de tout leur potentiel.

Pour rendre possible l'exercice de la libre circulation de travailleurs dans l'Espace économique européen, l'UE a créé le réseau EURES de Services publics d'emploi européens, dont fait partie le Service public d'emploi espagnol, qui promeut la publication de cette brochure informative.

Travailler dans un autre pays est toujours un défi, une occasion unique de connaître un pays et ses gens et d'accumuler un grand nombre de nouvelles expériences. Cette brochure permet à quelqu'un qui souhaite vivre et travailler en Espagne d'avoir un aperçu de la vie dans le pays. Nous souhaitons que ces informations soient utiles à votre prise de décisions et, si vous décidez finalement de venir en Espagne, pour préparer votre séjour.

Quelques informations sur le pays

Nom officiel : Royaume d'Espagne, nom commun local : Espagne.

L'Espagne est située au sud-ouest de l'Europe, sur la péninsule Ibérique. Avec une surface totale de 504 750 km², l'Espagne partage le territoire de la péninsule avec le Portugal. Le territoire espagnol comprend, outre la péninsule, les îles Baléares sur la mer Méditerranée, les îles Canaries sur l'océan Atlantique et, en Afrique du Nord, les villes de Ceuta et Melilla. L'Espagne est le troisième pays européen en surface et le cinquième en nombre d'habitants.

Le climat de l'Espagne est considéré doux et très ensoleillé, mais avec une diversité météorologique importante. Il y a une première zone climatique à l'extrémité nord, qui comprend les communautés de Galice, Asturies, Cantabrie et Pays Basque, où il pleut beaucoup et souvent, avec des étés doux et des hivers assez froids. Au sud de cette zone, on trouve à l'intérieur une vaste région à climat continental. Enfin, dans les autres régions côtières, principalement en Andalousie et au Levant, les hivers sont normalement plus doux et les étés chauds.

L'Espagne a 46 662 000 d'habitants. Il y a actuellement en 5 600 000 étrangers recensés, dont 2 660 000 sont des ressortissants de l'UE, ce qui suppose environ 12 % de l'ensemble de la population. L'arrivée et la régularisation d'étrangers au cours des dernières années ont été très importantes ; on calcule que le nombre de résidents a quadruplé depuis 1998.

La Communauté de Madrid, la Catalogne et la Communauté Valencienne accueillent près de 60 % du nombre total d'étrangers. Cela démontre que les étrangers recherchent les grandes villes telles que Madrid, Barcelone ou Valence pour vivre et travailler. L'Andalousie, les Baléares et les Canaries accueillent 22,1 % des étrangers. Les régions du nord et de l'ouest du pays sont celles où on trouve le plus petit nombre d'étrangers recensés.

L'État espagnol est une monarchie parlementaire. Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement (las Cortes) divisé en deux chambres : le Congrès des députés et le Sénat. L'Espagne est gouvernée par le président du Gouvernement, et le roi est le chef de l'État. L'Espagne est un « État des Autonomies » formé par 17 Communautés autonomes : Andalousie, Aragon, Asturies, Îles Canaries, Cantabrie, Castille la Manche, Castille et Léon, Catalogne, Communauté Valencienne, Extrémadure, Galice, Îles Baléares, La Rioja, Madrid, Murcie, Navarre, Pays Basque. Chaque communauté possède un Parlement et un président ; on peut donc dire que l'organisation du pouvoir politique en Espagne se caractérise par sa décentralisation.

Langue

L'Espagne possède une énorme diversité culturelle qui se retrouve également dans les différentes langues parlées dans le pays. Ainsi, la langue officielle commune sur tout le territoire est l'espagnol ou castillan. Toutefois, dans certaines communautés autonomes, d'autres langues officielles sont aussi parlées, c'est le cas du basque, du catalan, du galicien ou du valencien sur leurs zones géographiques respectives. Il existe également en Espagne des dialectes parlés par une minorité : le bable ou asturien, le léonais, l'aragonais et l'aranais.

En parlant seulement anglais, allemand ou français il est très difficile de trouver du travail en Espagne, sauf pour des emplois occasionnels sur certains sites touristiques des îles ou de la côte.

La monnaie

La seule monnaie en vigueur est l'euro.

L'importation et l'exportation de monnaie locale est sujette à une déclaration si la somme dépasse 6000 euros (la somme exportée ne peut pas dépasser la somme déclarée à l'entrée). L'importation et l'exportation de monnaie étrangère est illimitée, mais devra être déclarée si le montant dépasse 6000 euros par personne et par voyage, de manière à éviter des problèmes à la douane au moment de quitter l'Espagne.

L'heure

Péninsule et Baléares : GMT +1.

Îles Canaries : GMT.

Appels téléphoniques internationaux

Si vous souhaitez appeler l'Espagne de l'étranger, vous devrez composer le code de sortie du pays d'où vous appelez, puis le 34 (préfixe de l'Espagne) et le numéro de 9 chiffres.

Si vous souhaitez appeler un autre pays à partir de l'Espagne, vous devrez composer le 00, puis le code du pays et le numéro de téléphone.

Vous pouvez appeler dans des cabines téléphoniques. Ces cabines fonctionnent soit avec des pièces de monnaie soit avec des cartes. Pour faire des appels à l'intérieur de l'Espagne, il faut composer le numéro sans préfixes. Ce numéro comprend toujours 9 chiffres, tant pour un poste fixe que mobile. La technologie de téléphonie mobile en Espagne est GSM (non compatible avec celle de certains pays comme les États-Unis ou le Japon). Si la technologie de votre poste est compatible avec la technologie GSM, vous devriez vous mettre en contact avec l'opérateur de votre pays d'origine pour vous assurer que vous pouvez utiliser votre portable en Espagne (certains opérateurs doivent activer le service international). Une fois réalisées les démarches dans votre pays d'origine, vous pourrez utiliser votre portable en Espagne comme s'il s'agissait d'un appareil espagnol. Vous devrez donc faire le 00 + le code du pays pour réaliser des appels internationaux.

Services d'urgence

Le 1-1-2 est le téléphone unique pour les urgences de toute sorte.

Dans certaines communautés, les appels sont répondus en plus d'une langue ; quoi qu'il en soit, c'est un service d'urgences qui fonctionne 24 h/24, 365 jours par an.

Autres numéros à retenir :

Police nationale : 091
Police locale : 092
Ambulances : 061
Pompiers : 080

2 - LIBRE CIRCULATION DE TRAVAILLEURS

Les ressortissants de l'EEE peuvent circuler, vivre et travailler librement dans tous les pays membres, avec les mêmes droits que les citoyens du pays choisi. Ce droit à la libre circulation s'étend également aux membres les plus proches de sa famille, quelle que soit leur nationalité, sous certaines conditions.

Par conséquent, en tant que ressortissant d'un pays membre de l'EEE, vous pourrez avoir accès en Espagne à toutes les activités, tant pour le compte d'une entreprise que pour votre propre compte, sans avoir à demander un permis de travail et en ayant les mêmes droits que les espagnols en ce qui concerne le salaire, les conditions de travail, l'accès au logement, à la formation professionnelle, à la sécurité sociale ou à être syndiqué, avec certaines exceptions recueillies dans le traité de l'Union européenne, en ce qui concerne l'accès à des emplois dans l'administration.

Pour entrer en Espagne, il suffit de présenter la pièce d'identité correspondante ou un passeport en vigueur. Vous pouvez demeurer pendant trois mois pour chercher un emploi ou vous établir à votre compte. Si, après trois mois, vous n'avez pas encore trouvé un emploi, vous aurez le droit de rester plus longtemps si vous continuez à chercher du travail et vous avez réellement des possibilités d'en trouver un.

Documentation nécessaire

Dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en Espagne vous devrez demander au Service d'étrangers ou à la Police nationale votre inscription au registre central d'étrangers. Il faut pour cela présenter un passeport ou une carte d'identité en vigueur et verser une taxe. Le service vous remettra un certificat d'inscription porteur du NIE (numéro d'identification d'étranger). Ce certificat a remplacé la carte de résident communautaire.

Pour plus de renseignements et pour télécharger la demande d'inscription :

http://www.mir.es/SGCAVT/extranje/ciudadanos_UE/estancia_residencia.html

Les étrangers qui, en raison d'intérêts économiques, professionnels ou sociaux, ont une relation avec l'Espagne nécessitent, aux effets d'identification, un numéro personnel, unique et exclusif appelé NIE (numéro d'identification d'étranger). Le numéro est obtenu automatiquement en demandant l'inscription au registre d'étrangers, mais peut également être demandé à part. Pour plus de renseignements et pour demander le numéro :

http://www.mir.es/SGCAVT/extranje/regimen_general/identificacion/nie.html

Autres démarches convenables

Toutes les personnes qui demeurent en Espagne doivent être obligatoirement recensées dans la commune où elles vivent. Pour réaliser cette démarche il faut se rendre à la mairie. Ce recensement peut être nécessaire pour de nombreuses démarches administratives : écoles des enfants, carte de santé, inscription à l'office pour l'emploi, ainsi que pour voter aux élections municipales.

Un autre document indispensable si vous décidez de vivre en Espagne c'est le NIF (numéro d'identification fiscale), que vous pourrez obtenir de l'administration fiscale (consulter le chapitre correspondant).

Consultez également le chapitre concernant la Sécurité sociale en ce qui a trait au numéro d'affilié et à l'obtention de la carte de santé.

Familles de ressortissants communautaires

Carte de résidence

Les familles de ressortissants communautaires n'ayant pas la nationalité d'un pays membre pourront vivre en Espagne pendant une période de plus de trois mois. Il faut pour cela obtenir une « carte de séjour de parent de ressortissant de l'Union » auprès des Services d'étrangers dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en Espagne. Dans l'immédiat il leur sera remis un récépissé, suffisant pour justifier leur situation de séjour légal jusqu'à la remise de la carte.

3 – MARCHÉ DU TRAVAIL

Entre le deuxième semestre 2008 et le premier semestre 2009 l'économie espagnole a subi une forte récession. Pendant le deuxième trimestre 2009, le PIB a baissé de 4,2 % par rapport à la même période de 2008. Cette détérioration de l'activité économique est accompagnée de la perte d'un grand nombre d'emplois.

Les informations statistiques fournies par l'EPA (Enquête de population active) indiquent un changement brusque de tendance par rapport à l'évolution du marché du travail au cours des années précédentes. En seulement 12 mois – entre le deuxième trimestre 2008 et la même période de 2009 – le nombre de personnes occupées a baissé de 1 480 200, ce qui signifie une perte de l'emploi existant de 7,25 %. Le chiffre de chômeurs a augmenté de 1 755 900 pendant cette même période, ce qui situe le taux de chômage à 17,92 % (à tenir en compte que le taux d'activité a continué d'augmenter).

Par communautés autonomes, les taux les plus faibles de chômage se trouvent au Pays Basque (10,52%), en Cantabrie (11,71%) et en Navarre (12,23%). Par contre, les régions les plus touchées sont les Canaries (25,73%), l'Andalousie (25,41%) et la Communauté Valencienne (21,22%).

L'un des principaux changements que la crise est en train de produire sur le marché du travail concerne la distribution du chômage par sexes. En 2009, pour la première fois en plusieurs décennies, le nombre d'hommes au chômage (2 289 100) dépasse celui des femmes (1 848 400). Toutefois, le taux de chômage chez les femmes est toujours un peu supérieur, étant donné le moindre nombre de femmes sur le marché du travail.

Le chômage augmente pratiquement dans toutes les tranches d'âge (sauf chez les femmes de moins de 20 ans), mais il augmente d'avantage chez les hommes de 25 à 54 ans. Un autre groupe particulièrement touché est celui des travailleurs étrangers, qui présente un taux de chômage de 28 % (face à 16 % des espagnols).

En ce qui concerne l'évolution par secteurs économiques, la perte d'emploi entre le deuxième semestre 2008 et la même période de 2009 a été généralisée, avec en particulier une perte d'occupation dans l'industrie et la construction, mais les services et l'agriculture ont été également sérieusement touchés.

Emploi qualifié

Le rapport Infoempleo 2008, qui analyse l'offre d'emploi qualifié, constate que les Communautés autonomes de Madrid et de Catalogne monopolisent la majeure partie de cette offre (35%), mais cette concentration diminue peu à peu à faveur d'autres régions.

Si on tient compte de la qualification requise, le groupe de titres objet d'une plus grande demande est encore celui des titres techniques, qui attirent 50,9 % des offres d'emploi qualifié. On trouve ensuite les titres du domaine juridique et social, qui attirent 30,9 % des profils demandés. Enfin, avec des volumes bien plus faibles, on trouve les titres scientifiques et sanitaires ainsi que les sciences humaines, légèrement au dessous de 15 % de l'offre dans le premier cas, et au dessus de 3 % dans le deuxième.

Chances de trouver un emploi

Le changement de cycle économique visible en Espagne au cours des derniers mois concerne également l'évolution de la demande de travailleurs. On constate des changements importants dans les secteurs qui offrent du travail. Le secteur du bâtiment est passé d'être celui qui demande le plus de travailleurs à celui qui a perdu le plus grand nombre d'emplois. D'autres secteurs qui, en moindre mesure, étaient en croissance pendant ces dernières années, ont subi une chute de la demande de main d'œuvre et ont commencé à perdre des travailleurs : fabrication de biens d'équipement, fabrication de meubles et d'autres biens liés au bâtiment, industrie automobile, commerce au détail, transport routier et activité immobilières.

Toutefois, d'autres secteurs productifs continuent à créer des emplois : postes et communications, hôtellerie, administration, recherche et développement et, surtout, la santé et les services sociaux. En moindre mesure, les sous-secteurs suivants génèrent des emplois : travaux forestiers, industrie alimentaire et des boissons, recyclage, enseignement, assainissement, activités associatives, activités de loisirs, culturelles et sportives ainsi que diverses activités de services personnels.

Parmi les offres d'emploi les plus nombreuses, on peut mentionner les suivantes :

Vendeurs et commerciaux.

Experts en informatique.

Experts en finances.

Ingénieurs industriels.

Médecins (diverses spécialités).

Pharmaciens.

Bergers.

Opérateurs stations d'épuration d'eau.

Thérapeutes occupationnels.

Techniciens en maintenance d'équipements électromécaniques.

Les offres gérées par le réseau Eures Espagne se réfèrent aux métiers suivants :

Professionnels d'activités artistiques, spectacles et sports.

Médecins.

Cuisiniers.

Serveurs, barmen et assimilés.

Mécaniciens et ajusteurs de véhicules à moteur.

Employés ayant une relation directe avec le public.

Réceptionnistes et employés de renseignements.

Personnel de santé ayant un titre universitaire.

4 – TROUVER DU TRAVAIL EN ESPAGNE

À cause, entre autres, de la crise économique qui touche le pays, trouver du travail n'est pas une tâche facile en Espagne, il faut donc mettre en œuvre toutes les ressources disponibles (connaissances, famille, presse, centres d'information, associations professionnelles...) et le réseau EURES ainsi qu'une bonne dose d'imagination et de créativité.

Il faut également tenir en compte que la connaissance de l'espagnol est essentielle pour travailler en Espagne. Les principaux systèmes de recherche sont :

Services publics d'emploi

Les Services d'emploi espagnols, nationaux et des Communautés autonomes (régionaux), disposent d'un réseau d'agences dont les services sont accessibles à tous les travailleurs.

Les personnes de plus de 16 ans peuvent s'inscrire aux services publics d'emploi en présentant leur carte d'identité ou passeport en vigueur, dès lors qu'elles disposent d'un domicile. Pour accéder à des professions qui demandent un titre, il faudra justifier que cette condition est remplie pour accéder à ces professions en Espagne.

Services proposés : offres d'emploi, orientation professionnelle, formation professionnelle occupationnelle, démarches pour les allocations de chômage, informations sur les mesures pour favoriser l'emploi, etc.

Les adresses se trouvent dans l'annuaire des téléphones ou sur le site web du Service public d'emploi national, qui est en liaison avec les Services publics d'emploi des Communautés autonomes. Certains d'entre eux fournissent des informations des offres d'emploi sur leur site web. Beaucoup proposent des informations et des adresses utiles pour trouver du travail ainsi que des guides pour chercher du travail. Pour connaître les sites des Services d'emploi des Communautés autonomes, voir le chapitre des adresses utiles de ce guide.

<http://www.sepe.es>

Les Services publics d'emploi ont également mis en œuvre un site à échelle nationale où vous pourrez consulter les offres d'emploi de toute l'Espagne :

<http://www.sistemanacionalempleo.es>

EURES (Services d'emploi européens)

EURES (Services d'emploi européens) est un réseau de coopération établi entre la Commission européenne, les Services d'emploi nationaux des États membres, ainsi que de la Norvège, la Suisse, le Liechtenstein et l'Islande et, dans le cas des zones frontalières, des organisations qui représentent les interlocuteurs sociaux.

Il peut être utile de se mettre en contact avec le réseau EURES dans votre pays. Renseignez-vous auprès du Service public d'emploi. Vous recevrez des informations sur des offres d'emploi en Espagne et d'autres renseignements utiles pour décider et/ou mettre en œuvre votre projet de mobilité.

EURES dispose d'un portail d'internet à travers lequel vous pouvez consulter les informations concernant la mobilité et une base de données sur des offres d'emploi dans les pays membres, ainsi qu'une application pour saisir le curriculum vitae en ligne. L'accès à ces informations est possible à travers :

<http://ec.europa.eu/eures>

Agences de placement, entreprises de sélection et entreprises de travail temporaire

Les agences de placement sont un autre intermédiaire sur le marché du travail espagnol. Ce sont des entités à but non-lucratif et sont agréées par le ministère du Travail. Leur utilisation peut ne pas être gratuite et requérir le versement du montant des frais générés. Le Service d'emploi de la Communauté autonome vous renseignera sur ces entités et sur les services que vous pouvez en obtenir.

Il existe également des entreprises spécialisées dans la sélection de personnel, qui utilisent souvent la presse et le web pour la captation de candidats.

Les entreprises de travail temporaire – sigles ETT – embauchent directement les travailleurs et les cèdent ensuite à l'entreprise usagère moyennant le contrat de mise à disposition, en

délégrant sur cette dernière la direction et le contrôle du travail à réaliser. Elles sont particulièrement utiles pour la recherche d'emplois temporaires.

http://www.mtin.es/es/empleo/ett-OIA/ett_idx.htm

Médias

Tous les journaux espagnols, nationaux, régionaux et provinciaux, ont une section quotidienne d'offres d'emploi, mais c'est dans l'édition du dimanche que sont publiées la plupart des offres. Les chaînes publiques de télévision réalisent des émissions à ce sujet : l'émission « Aquí hay trabajo » est bien connue ; elle est transmise du lundi au vendredi à 9h45 sur la 2 (RTVE).

Il est de plus en plus fréquent que les entreprises fassent appel à internet pour publier leurs offres d'emploi. A travers leur site les entreprises se font connaître et disposent habituellement d'une rubrique ressources humaines. Il faut chercher sur les sites un lien intitulé « travaillez avec nous » ou « emploi ». Il existe également des portails spécifiques d'emploi.

Les journaux à tirage national sont les suivants : El País, ABC, El Mundo, La Razón à Madrid ; El Periódico et La Vanguardia à Barcelone. Tous ces journaux publient un supplément spécial emploi dans l'édition du dimanche.

Les journaux en allemand, anglais et français édités dans les principales zones touristiques espagnoles proposent également une liste d'offres d'emploi pour lesquelles la connaissance de langues étrangères est souvent une condition indispensable pour couvrir ces postes.

La presse internationale publie aussi des offres d'emploi pour l'Espagne, mais elles s'adressent surtout à du personnel de direction, des techniciens ou des professionnels.

Les journaux et magazines professionnels disponibles dans l'EEE peuvent constituer une source d'informations utile sur des emplois en Espagne, en particulier si elles ont une section spécialisée dans les offres d'emploi. Il existe aussi des publications espagnoles spécialisées en travail et offres d'emploi :

El Mundo	http://www.elmundo.es
El País	http://www.elpais.com
ABC	http://www.abc.es
La Razón	http://www.larazon.es
El Periódico	http://www.elperiodico.es
La Vanguardia	http://www.lavanguardia.es
Busca medios	http://www.buscamedios.com/recursos/empleo.htm
Expansión y Empleo	http://www.expansionyempleo.com/

Chambres de commerce

Les Chambres de commerce, tant dans le pays d'origine qu'en Espagne, sont également des sources possibles d'informations sur l'économie et les entreprises. Leurs conseils sont particulièrement intéressants si vous souhaitez vous établir comme travailleur indépendant.

<https://www.camaras.org>

<http://www.camerdata.es/> (fichier d'entreprises)

<http://www.vue.es/> Guichet unique. Démarches pour la création d'entreprises.

Associations, ordres professionnels et syndicats

Les associations professionnelles et les syndicats sont également des sources d'informations. Certaines professions en Espagne disposent d'un organe officiel où il faut s'inscrire pour exercer la profession.

Autocandidature et contacts personnels

Une autre voie possible à utiliser est la candidature spontanée. Dans ce cas, le candidat présente sa candidature à travers une lettre de présentation accompagnée de son CV aux entreprises qui, par le type d'activité, pourraient être intéressées par son profil, même s'il n'y a pas un processus de sélection en cours.

Les contacts et les relations personnelles sont aussi très utiles pour chercher un emploi. Si vous avez des amis ou de la famille en Espagne, il est convenable de leur dire que vous cherchez du travail, car de nombreux postes sont couverts à travers ce type de contacts.

Le CV et la lettre de présentation

Certaines entreprises fournissent un formulaire de demande, mais la pratique la plus étendue est l'envoi du CV accompagné d'une lettre de présentation. Vous pouvez le faire en réponse à une offre ou à une annonce de presse, mais également lors de la présentation d'une candidature spontanée.

Lettre de présentation : ce n'est pas une simple formalité, c'est votre carte de visite et la première image que vous transmettez à l'entreprise. Sauf indication contraire, la lettre et le CV doivent être écrits en espagnol. La lettre doit être écrite sur ordinateur, en format A4 et sur une seule page. Elle doit être concise et dans les règles. La lettre doit traiter directement du poste de travail que vous demandez. Évitez les lettres standard.

Currículum Vitae : Il n'y a pas de règles très strictes pour la présentation du CV, mais voici quelques conseils. Il doit être structuré, clair et concis. Rédigé sur ordinateur. Il est préférable de le rédiger sur deux pages maximum, en format DINA4. La photo n'est pas nécessaire, mais peut être conseillée pour certains postes. Ne pas joindre de titres et de certificats car, sauf indication contraire, ces derniers seront fournis lors de l'entrevue. Utiliser un langage direct et des phrases simples. Éviter les sigles et les abréviations.

Structure : coordonnées personnelles : nom, nationalité, adresse complète, numéro de téléphone (sans oublier le préfixe international), e-mail, etc.

Formation : formation académique et formation complémentaire. Pour les postes qui le demandent, il convient d'inclure un chapitre à part pour la formation en langues et en informatique. Concernant la formation académique, indiquer seulement le titre de plus haut niveau obtenu, le centre où il a été obtenu, la ville et la date de fin des études.

Expérience : vous pouvez la structurer par ordre chronologique ou chronologique inversé, et par domaines professionnels. Mentionner l'entreprise, la profession, les dates et les tâches réalisées.

Autres informations : cette section optionnelle et libre est utilisée pour consigner d'autres renseignements pouvant être utiles pour le poste, par exemple si vous avez le permis de conduire ou si vous êtes disponible pour voyager. Il n'est pas habituel d'inclure des références, mais dans cette section vous pouvez utiliser la formule « des références seront fournies si besoin ».

Vous pourrez trouver des modèles de CV et des conseils pour les rédiger dans la plupart des sites des services publics d'emploi d'Espagne.

5 – SÉCURITÉ SOCIALE, SANTÉ ET ALLOCATIONS CHÔMAGE

La Sécurité sociale garantit, dès lors que certaines conditions sont remplies, aux citoyens espagnols et, le cas échéant, aux étrangers résidant dans notre pays, un ensemble de prestations monétaires ou d'assistance pour prévoir, réparer et surmonter certaines situations

de détresse ou de besoins particuliers tels que la maladie, l'incapacité temporaire ou l'invalidité, la retraite ou la mort d'un proche.

La gestion et l'administration de la Sécurité sociale est réalisée, entre autres, par trois organismes publics rattachés au ministère du Travail et de l'Immigration : l'Institut national de la Sécurité sociale (INSS), la Trésorerie générale de la Sécurité sociale (TGSS) et l'Institut social de la marine (ISM).

Les règlements communautaires en matière de Sécurité sociale seront appliqués aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, qu'il s'agisse de travailleurs salariés ou de travailleurs indépendants qui soient ou aient été assujettis à la réglementation de l'un ou de plusieurs de ces États, étudiants, fonctionnaires et aux apatrides ou réfugiés demeurant sur le territoire de l'un des États membres, ainsi qu'à leurs proches et survivants. En application de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse sur la libre circulation de personnes, ces règlements seront également applicables aux ressortissants suisses.

Santé

La qualité de l'assistance sanitaire en Espagne est assez bonne. Il y a des hôpitaux publics (appartenant à la Sécurité sociale) et des hôpitaux privés. Le réseau de base d'assistance sanitaire de la Sécurité sociale est organisé à partir de dispensaires d'assistance primaire appelés Centres de santé, Centres d'assistance spécialisée et hôpitaux. L'Espagne a des accords réciproques d'assistance sanitaire avec une série de pays (entre autres, tous les pays de l'Union européenne). Les ressortissants de ces pays devront demander dans leur pays la Carte sanitaire européenne pour avoir accès aux services médicaux publics en Espagne.

Les gouvernements régionaux gèrent, à travers leurs Services publics de santé respectifs, l'assistance sanitaire en tant que partie du système national de santé. Dans les bureaux locaux, vous pourrez demander la liste d'hôpitaux et de centres de santé.

Dans le système de la Sécurité sociale public, les soins sont gratuits. Si le patient nécessite un traitement particulier, le médecin généraliste l'envoie à un spécialiste avec un rapport officiel. Le service pharmaceutique de la Sécurité sociale espagnole fournit les médicaments aux usagers à un moindre coût. Ce coût varie de 40 % du prix à la gratuité pour les retraités. Certains médicaments ne sont pas couverts par la Sécurité sociale.

Les soins en hôpital sont gratuits dans le système de Sécurité sociale. Les patients ont également droit à certains services gratuits, tels que les prothèses, les orthopédies, les transfusions, etc., si besoin.

Tous les travailleurs doivent être affiliés et verser une cotisation mensuelle à la Sécurité sociale, à travers l'entreprise. Les travailleurs indépendants cotisent directement au système. Il leur sera remis une carte de Sécurité sociale qui leur donnera droit à l'assistance hospitalière et médicale gratuite.

On peut également souscrire une assurance privée auprès d'une compagnie d'assurances médicales privée. Elles figurent dans l'annuaire des téléphones à la rubrique « Sociedades Médicas ». Dans ce cas, les frais des traitements ne sont pas remboursés, sauf dans certains cas d'urgence.

Adresses utiles

Site web : Ministère de la Santé et la Consommation.

<http://www.msps.es>

Bureau d'information administrative et service aux citoyens. Vous pouvez vous renseigner sur place, par écrit ou par téléphone à : P^o del Prado, 18-20 (planta baja) - 28014 Madrid.
Téléphone : 910400100 / 91 – Fax : 91 596 44 80

Liens avec les Services de santé des Communautés autonomes

Communauté/ville/service/département.

- Pays Basque. Service de santé :
<http://www.osasun.ejgv.euskadi.net/r52-2536/es/>
- Catalogne. Service catalan de Santé :
www.gencat.net/catsalut
- Galice. Service de santé :
<http://www.sergas.es/>
- Andalousie. Service de santé :
<http://www.juntadeandalucia.es/salud/sites/csalud/portal/index.jsp>
- Asturies. Service de santé :
<http://www.princast.es>
- Cantabrie. Service de santé, consommation et bien-être social :
<http://www.scsalud.es/>
- La Rioja. Service de santé et social :
<http://www.larioja.org/>
- Région de Murcie. Service de santé et consommation :
<http://www.murciasalud.es/principal.php>
- Communauté Valencienne. Service de santé :
<http://www.san.gva.es/>
- Aragon. Service de santé, bien-être social et travail :
<http://portal.aragon.es/portal/page/portal/SAS>
- Castille-La Manche. Service de santé et bien-être social :
<http://pagina.jccm.es/sanidad/index.htm>
- Canaries. Service de santé :
<http://www2.gobiernodecanarias.org/sanidad/>
- Navarre. Service de santé :
<http://www.cfnavarra.es/Salud/>
- Extrémadure. Service de santé et consommation :
<http://www.syc.juntaex.es/>
- Îles Baléares. Service de santé et consommation :
<http://www.caib.es/govern/organigrama/area.do?lang=es&coduo=11>
- Communauté de Madrid. Service de santé :
<http://www.madrid.org/sanidad>
- Castille et Léon. Service de santé :
<http://www.jcyl.es>

– Ville de Ceuta. Service de santé et consommation :
<http://www.ceuta.es:8080/sanidad/principal/>

Allocations chômage

En Espagne, les travailleurs salariés (à l'exception des fonctionnaires, et de ceux qui ne cotisent pas à ce titre, comme c'est le cas des employés de maison) sont obligatoirement assurés face à la perte de leur emploi. Les cotisations pour chômage sont versées par les entreprises et les travailleurs.

Le système espagnol d'allocations chômage possède deux niveaux de couverture :

Allocations de niveau contributif

Tous les travailleurs salariés ayant cotisé au régime général de la Sécurité sociale pendant plus de 360 jours et ayant perdu en tout ou en partie leur travail pour des causes étrangères à leur volonté auront le droit de percevoir les allocations chômage de niveau contributif.

Allocations de niveau assistanciel et indemnités

Les travailleurs en situation légale de chômage inscrits aux Services publics d'emploi et n'ayant pas droit aux allocations contributives ou qui les auront épuisées, peuvent demander une indemnité ou une prestation assistancielle pour chômage s'ils remplissent l'une des conditions prévues pour certains groupes particuliers (petits revenus, charges familiales, plus de 52 ans, etc.).

Le système espagnol d'allocations chômage est géré par le SPEE. Si vous allez au chômage en Espagne, mettez-vous en contact avec votre agence locale du SPEE, où vous serez informé de votre droit à percevoir des allocations chômage et de la manière de les demander.

Exportation d'allocation chômage

Si vous percevez des allocations ou des indemnités de chômage dans votre pays ou un autre pays de l'EEE, vous pourrez l'exporter en Espagne ou à un autre État membre pour chercher un emploi pendant une période maximum de trois mois ; pour cela :

Avant votre départ, vous devrez :

- Avoir été à disposition du Service public d'emploi du pays d'origine au moins durant quatre semaines
- Demander l'E-303 et communiquer la date réelle de votre départ

À l'arrivée, vous devrez :

1. Vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence du Service public d'emploi espagnol qui vous correspondra en fonction de votre adresse en Espagne, dans un délai de sept jours à compter du départ de votre pays d'origine.

2. Demander l'exportation des prestations pour chômage. Il vous faudra pour cela :

- Passeport ou carte d'identité.
- Formulaire officiel de demande de prestations.
- Le formulaire E-303 qui vous donne le droit à percevoir les prestations.

N'oubliez pas que les démarches peuvent mettre jusqu'à deux mois. Pour plus de renseignements, voir les adresses des agences et obtenir le formulaire officiel de demande sur :

<http://www.sepe.es>

Enfin, si vous travaillez en Espagne, il est recommandé, avant de quitter le pays, de demander à l'agence du Service national pour l'emploi le formulaire E-301. Ce formulaire justifie les périodes cotisées en Espagne de manière qu'elles puissent être tenues en compte lors du calcul de prestations éventuelles dans un autre pays de l'EEE.

6 - IMPÔTS

L'une des questions les plus importantes à résoudre à votre arrivée en Espagne est votre enregistrement à l'administration fiscale. N'oubliez pas d'apporter la documentation fiscale nécessaire de votre pays d'origine ainsi qu'un certificat prouvant que vous avez résolu toutes les affaires fiscales en cours avant votre départ. En arrivant, n'oubliez pas que vous pouvez avoir besoin d'un compte bancaire et que vous devez réserver suffisamment d'argent pour pouvoir payer vos impôts.

Impôts directs

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF)

C'est un impôt personnel et direct qui greve le revenu des personnes physiques en vertu de leurs circonstances personnelles et familiales.

Qu'est-ce qu'on entend par revenu aux effets de l'IRPF ? L'ensemble des revenus, gains et pertes de patrimoine, indépendamment du lieu où ils se sont produits et quel que soit le lieu de résidence du payeur.

Qu'est-ce qui fait payer des impôts ? Seulement le revenu disponible du contribuable, qui est le résultat de réduire le revenu total obtenu de la somme du minimum personnel et familial.

Qui est obligé à payer ? Les personnes physiques qui ont leur résidence habituelle sur le territoire espagnol. On entendra que le contribuable a sa résidence habituelle sur le territoire espagnol :

a) Lorsqu'il demeure plus de 183 jours, pendant l'année calendaire, sur le territoire espagnol.

Pour déterminer cette période de séjour, les absences sporadiques seront comprises, sauf si le contribuable justifie sa résidence fiscale dans un autre pays.

b) Lorsque le noyau principal ou la base de ses activités ou intérêts économiques se trouvera en Espagne de manière directe ou indirecte.

c) Il sera présumé, sauf preuve du contraire, que le contribuable a sa résidence habituelle sur le territoire espagnol si, conformément aux critères précédents, son conjoint non-séparé légalement et les enfants de moins de 18 ans dépendant de lui résident habituellement en Espagne.

Qui n'est pas obligé à présenter une déclaration ? Les contribuables ayant perçu des revenus de leur travail provenant d'un même payeur pour un montant inférieur à 22 000 euros par an. S'ils proviennent de plus d'un payeur, 11 200 euros par an.

Quand faut-il faire la déclaration de revenus ? La déclaration de cet impôt se fait pendant les mois de mai et juin de l'année suivante aux revenus déclarés. La non-présentation ou la présentation hors délais impliquent une sanction, de même que pour les autres impôts.

Régime spécial d'imposition pour l'impôt sur le revenu de non-résidents IRNR.

L'IRNR constitue un impôt direct qui greve le revenu obtenu sur le territoire espagnol par des personnes physiques ou morales non-résidentes sur ce territoire.

Les paramètres qui définissent quel sera le régime applicable aux contribuables pour l'IRNR sont :

La non-résidence sur le territoire espagnol.

L'existence de certains revenus obtenus sur ce territoire.

L'occurrence ou non d'établissement permanent.

L'existence ou non de CDI (accord de double imposition) applicable souscrit entre l'Espagne et l'État de résidence du non-résident sur le territoire espagnol.

Pour envisager de manière intégrale la fiscalité des non-résidents il est nécessaire de considérer, outre la réglementation fiscale, les différents traités et accords internationaux en vigueur que l'État espagnol a souscrits.

Impôt sur les sociétés

L'assujettissement à l'impôt est déterminé par la résidence sur le territoire espagnol. On considère résidentes les entités qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Si elles ont été constituées conformément à la loi espagnole
- Si leur domicile se trouve sur le territoire espagnol
- Si le siège de la direction effective se trouve sur le territoire espagnol

Impôt sur les successions et les donations

Il greve l'acquisition de biens et de droits, soit à un quelconque titre successoral (successions) ou à titre gratuit entre vifs (donations).

<http://www.agenciatributaria.es>

Impôts indirects

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Elle greve les livraisons de biens et services réalisées par des entrepreneurs et des professionnels et les importations de biens, sans préjudice des exemptions légalement établies. Les taux de TVA appliqués varient de 4 % pour les biens dits de première nécessité et le taux général de 16 %.

Impôt sur les transmissions de patrimoine et les actes juridiques documentés

Il greve les transmissions de biens et de droits à contenu économique entre vifs et ayant un caractère onéreux, ainsi que la documentation d'actes juridiques authentifiés ou ayant un effet juridique en Espagne. Le taux de la charge applicable varie en fonction de la classe de transmission de patrimoine ou d'acte juridique (notarié, commercial, administratif ou judiciaire) documenté.

Accises

Les accises sont des impôts indirects qui grevent certaines consommations, ainsi que la fabrication, l'importation et, le cas échéant, l'introduction dans le domaine territorial interne des produits objet d'imposition. Ce sont :

- L'accise sur certains moyens de transport (IMT).
- Les accises de fabrication : impôt sur l'alcool et les boissons alcoolisées, impôt sur les hydrocarbures, impôt sur le tabac, impôt sur l'électricité.

- L'accise sur le charbon.

Impôts à caractère local

Impôt sur les biens immeubles

Greve la valeur des biens immeubles.

Taxe professionnelle

Greve l'exercice de toute activité d'entreprise, professionnelle ou artistique. Il existe une exemption dès lors que le chiffre d'affaire dépasse 1 000 000 d'euros.

Impôt sur les véhicules à traction mécanique

Greve la titularité des véhicules à traction mécanique aptes à circuler sur la voie publique.

Impôt sur la construction, les installations et les travaux

Greve la réalisation de toutes constructions, installations ou travaux nécessitant un permis de construire.

Impôt sur l'augmentation de la valeur des terrains de nature urbaine

Greve l'augmentation de la valeur des terrains urbains qui apparaisse à la suite d'une transmission de propriété.

<http://www.aeat.es>

Ministère de l'économie et des finances

<http://www.meh.es>

C/Guzmán El Bueno, 139, 3.^a planta.

E - 28003 Madrid

Téléphone : (00 34) 91-545-07-09 (0034) 91-582-67-67

Délégation de l'administration fiscale

<http://www.agenciatributaria.es>

C/Infanta de las Mercedes, 37

28080 Madrid

Téléphone : (0034) 91-583-70-00

7 – CONDITIONS DE VIE

De manière générale, on peut dire que le niveau de vie en Espagne est acceptable, et que la population bénéficie de services sociaux indispensables tels que la santé et l'enseignement, universels et gratuits.

Ces dernières années il s'est produit une importante augmentation du prix des logements, ce qui a donné lieu à ce que la dépense en logement soit la dépense familiale la plus importante, arrivant à atteindre en 2006 plus de 30 % du budget total d'une famille. Ce taux était plus modéré en 2009.

Pour vous faire une idée du coût général de la vie en Espagne, nous avons sélectionné les prix de quelques articles à usage courant, qui peuvent évidemment subir des variations en fonction des établissements et de la région où ils sont acquis.

Ce sont les suivants :

Logement

Loyer d'un appartement de 2 chambres : 500-900 €/mois
Loyer d'un appartement de 3 chambres : 700-1.200 €/mois

Les villes les plus chères sont Madrid, Barcelone et San Sebastián. Les moins chères sont Pontevedra, Badajoz et Lugo.

Frais de la maison

Dépense moyenne mensuelle par foyer d'après l'Institut national de statistique :

Eau : 10,5 euros/mois.
Électricité : 22,41 euros/mois.
Téléphone : 49 euros/mois.
Gaz : 16 euros/mois.

Certains de ces services sont facturés tous les deux mois.

Transport

Autobus/Méto : Trajet simple : 1 €

Il existe un ticket « métro-bus » de 10 trajets au prix de 7,40 €

Une carte permet de voyager sans limites pendant un mois en métro, autobus urbains et trains régionaux (RENFE), au prix de 40,45 € (pour Madrid).

Essence sans plomb 95 (litre) : 1,029 €
Essence sans plomb 98 (litre) : 1,154 €
Gazole A/ Biodiesel (litre) : 0,932 €

Produits de supermarché

Lait (1 litre) : 0,70-1,30 €
Pain (400 gr.) : 0,95 €
Œufs (douzaine) : 1,60 €
Sucre (1 kg) : 1,10 €
Pommes (1 kg.) :: 1,80 € (golden espagnoles)
Eau (1,5 litre) : 0,40-0,60 €

Loisirs

Entrée de cinéma : 6-7 € (Madrid)
Boisson : 2,10 €
Café : 1,10 €
Bière (1/2) : 1,80-2,50 €
Hamburger + frites + boisson : 5,55 €

Plat du jour

À partir de 9 €

Location de voiture

73,16 € la journée (voiture de gamme moyenne).

Hôtels

Chambre single, hôtel ** : 70 €

Chambre single, hôtel *** : 100 €

Divers

Journal local ou régional : 1,10 €
Aspirine (boîte de 20 cachets) : 3,20 €

Salaire minimum interprofessionnel en 2009

624 € bruts/mois
20,80 € bruts/jour
8736 € bruts/an

Date des données : 1/10/09

8 – CONDITIONS DE TRAVAIL

Les ressortissants des pays membres de l'Espace économique européen et de la Suisse ont les mêmes droits que les espagnols en ce qui concerne le salaire, les conditions de travail, la formation, la Sécurité sociale, l'affiliation syndicale, les avantages sociaux et fiscaux, etc.

En Espagne, l'âge minimum pour travailler est de 16 ans. Toutefois, les moins de 18 ans doivent produire une autorisation des parents ou tuteurs, sauf s'ils sont émancipés.

a) Durée

Le contrat de travail peut être à durée indéterminée (fixe) ou à durée déterminée (temporaire). Sauf indication contraire sur le contrat, celui-ci est supposé à durée indéterminée et à temps plein.

b) Types de contrats

1. Contrat à durée indéterminée : Une relation de travail est convenue sans établir de limite de temps. Le contrat peut être verbal ou écrit, à temps plein ou à mi-temps.

2. Contrats à durée déterminée (temporaire) : Un contrat temporaire peut être souscrit dans les cas ci-dessous :

Contrat pour œuvre ou service déterminé : pour la réalisation de travaux ou prestations de services déterminés dont l'exécution, bien que limitée dans le temps, soit en principe d'une durée incertaine. Si la durée est de plus d'un an, il faudra pour étendre le contrat un préavis de 15 jours avant la fin des travaux ou services. Si l'entrepreneur manque à ce préavis le travailleur aura droit à une indemnisation.

Contrat éventuel pour circonstances de la production : ce contrat a pour objet de faire face à des circonstances spéciales du marché, accumulation de tâches ou excès de commandes. La durée maximale de ce contrat est de six mois sur une période de 12 mois.

Contrat d'intérim : il s'agit de remplacer un travailleur ayant droit à réservation du poste de travail. Il faut mentionner le travailleur remplacé et la cause du remplacement.

Les contrats formation ont aussi une durée déterminée :

Contrat pour la formation : Par ce contrat, le travailleur reçoit la formation théorique et pratique qui lui permet d'apprendre une profession ou métier. Il pourra être souscrit avec des travailleurs de moins de 21 ans et n'ayant pas le titre requis pour souscrire un contrat de stage. Certains groupes peuvent également être embauchés en formation même s'ils dépassent la

limite d'âge. La durée de ce contrat ne pourra pas être de moins de six mois ni de plus de deux ans.

Contrat de stage : Par ce contrat, le travailleur réalise un stage professionnel correspondant aux études réalisées. Il est souscrit avec un travailleur ayant un titre universitaire, de formation professionnelle ou équivalent, dès lors qu'il ne s'est pas écoulé plus de quatre ans depuis la fin des études ou depuis la mise en équivalence de ces études en Espagne. Cette période sera de six ans si le contrat est passé avec un travailleur handicapé.

3. Autres modalités

Contrat de travail à domicile et contrat à mi-temps : la durée peut être indéterminée ou déterminée. Dans les deux cas, ils seront réalisés par écrit et en mentionnant le lieu de prestation des services et la durée de la journée de travail.

c) Réalisation du contrat

Le contrat de travail peut être réalisé par écrit ou verbalement, bien que la plupart des contrats réalisés en Espagne sont par écrit. En cas de contrat verbal, les parties peuvent exiger, pendant la durée de ce dernier, qu'il soit réalisé par écrit.

Les types de contrats ci-dessous doivent toujours être réalisés par écrit :

- Stages.
 - Formation.
 - Contrat d'œuvre ou service déterminé.
 - Contrat à temps partiel.
 - Fixe discontinu.
 - De relève.
 - A domicile.
 - Contrats passés avec des travailleurs embauchés en Espagne au service d'entreprises espagnoles à l'étranger.
 - Contrats à durée déterminée dont la durée soit supérieure à quatre semaines.
- Quoi qu'il en soit, l'entrepreneur est tenu de communiquer l'embauche, écrite ou verbale, à l'agence pour l'emploi qui lui correspond.

d) Période d'essai

Le contrat peut établir une période d'essai au cours de laquelle les parties peuvent mettre fin au contrat sans invoquer une cause, sans préavis et sans indemnisation. La durée maximum de cette période est de six mois pour les techniciens diplômés et de deux mois pour les autres travailleurs (trois mois dans les entreprises de moins de 25 travailleurs).

Pendant la période d'essai, vous avez les mêmes droits et les mêmes obligations que les travailleurs de l'entreprise, et la période est tenue en compte pour l'ancienneté.

e) Journée, vacances et permis

La durée maximum de la journée courante de travail est de 40 heures par semaine de travail effectif en moyenne, en calcul annuel.

Le nombre d'heures courantes de travail ne peut jamais dépasser neuf heures par jour, sauf si les accords collectifs ou un accord entre l'entreprise et les représentants des travailleurs établissent une autre distribution du temps de travail quotidien, en respectant en tout cas le temps de repos entre journées (minimum 12 heures) et le temps de repos hebdomadaire (une journée et demie sans interruption).

Les travailleurs de moins de 18 ans ne peuvent pas réaliser plus de huit heures par jour de travail effectif y compris, le cas échéant, les heures consacrées à la formation et, s'ils travaillent pour plusieurs employeurs, les heures réalisées avec chacun d'entre eux.

Les congés annuels peuvent être convenus de manière individuelle ou collective, et leur durée annuelle ne sera pas inférieure à 30 jours, samedis et dimanches compris. Il y a également 12 jours fériés nationaux et deux jours fériés locaux par an.

Les travailleurs ont droit à 15 jours de congés lorsqu'ils se marient, et à 16 semaines sans interruption lors de la naissance d'un enfant, adoption ou accueil. Le père peut bénéficier d'une partie de ce congé si les deux conjoints travaillent.

f) Salaire

Il est établi par accord collectif ou sur contrat individuel et comprend :

- Salaire de base
- Compléments salariaux : ancienneté, congés payés, intéressement, boni de distance et transport...
- Les compléments du poste de travail : dureté, toxicité, dangerosité, tours, travail de nuit, etc.
- Primes à la production, entretien, logement, etc...

Le paiement doit se faire par périodes non supérieures à un mois et c'est l'employeur qui retient les impôts et les cotisations de Sécurité sociale qui correspondent sur les salaires des travailleurs.

Un aspect particulier des salaires en Espagne est que le travailleur a droit chaque année à au moins deux paies extraordinaires, habituellement à Noël et en été. Ces paies peuvent être distribuées mensuellement sur toute l'année si cela est convenu dans les accords collectifs.

Le gouvernement fixe chaque année le salaire minimum interprofessionnel (SMI), qui est une somme minimum au dessous de laquelle il est illégal d'embaucher un travailleur.

En 2009, le salaire minimum pour toute activité dans l'agriculture, l'industrie et les services, sans discrimination en raison du sexe ou de l'âge, était de 20.80 euros/jour ou 624 euros/mois. Le montant annuel, y compris les compléments, ne pourra pas être inférieur à 8736 euros pour une journée légale complète. Si une journée plus courte est réalisée, le salaire est réduit proportionnellement au temps de travail.

Les employés de maison qui réalisent leur travail à l'heure percevront au moins 4,47 euros/heure travaillée. Ce montant comprend la partie proportionnelle de paies extraordinaires et congés.

L'information actualisée du salaire minimum interprofessionnel peut être obtenue sur :

<http://www.mtin.es/es/Guia/texto>

Pour plus de renseignements sur les salaires, consulter :

<http://www.tusalarario.es/>

g) Extinction de la relation de travail

La fin du contrat de travail peut se devoir à :

- Accord mutuel entre les parties.
- Causes dûment convenues dans le contrat.
- Fin de la période convenue ou réalisation des travaux ou services objet du contrat.
- Démission du travailleur.

- Mort, retraite ou incapacité permanente, totale ou absolue du travailleur ou de l'entrepreneur.
- Force majeure.
- Licenciement.
- Volonté du travailleur avec une cause justifiée.
- Causes objectives légales.

Dans les cas de fin de contrat et de licenciement, l'entrepreneur doit notifier au travailleur (dénonciation) la fin de la relation de travail suffisamment à l'avance, dans des délais qui varient de 15 à 30 jours en fonction du type et de la durée de la relation de travail.

Pour les contrats à durée déterminée, sauf les contrats d'intérim et de formation, le travailleur aura droit à une indemnisation de huit jours de salaire par an de service.

Si la cause est un licenciement sur décision de l'entrepreneur, sur la base d'un manquement aux obligations du travailleur, cela doit être notifié par écrit au travailleur, en indiquant les faits qui donnent lieu au licenciement et la date à laquelle il aura lieu.

Si le travailleur n'est pas d'accord avec la décision, il doit présenter une demande de conciliation dans un délai de 20 jours ouvrables auprès du Service de médiation, arbitrage et conciliation de sa Communauté autonome, en tant qu'étape préalable à la réclamation auprès du Tribunal social.

Travailleurs indépendants

Si vous souhaitez vous établir comme travailleur indépendant en Espagne, pour réaliser une activité économique pour votre compte, vous devez avoir plus de 18 ans et réaliser une série de démarches :

- Présenter la déclaration de recensement pour début d'activité auprès de l'administration fiscale (formulaire 036) :

<http://www.aeat.es>

<http://www.minhac.es>

- Vous inscrire à la Sécurité sociale auprès des délégations de la Sécurité sociale :

<http://www.seg-social.es>

- Vous inscrire à l'ordre professionnel respectif, si l'exercice de la profession le requiert.

Si vous souhaitez constituer une entreprise, les démarches auprès des différentes administrations (nationale, régionale et locale) peuvent être un peu complexes si vous n'êtes pas familiarisé avec l'administration espagnole. Vous pouvez demander conseil auprès des guichets uniques des Chambres de commerce. Personne ne fera les démarches à votre place, mais les informations fournies sont excellentes. Voyez les sites suivants :

<http://www.060.es/empresa-ides-idweb.jsp>

<http://www.camaras.org>

<http://www.ventanillaempresarial.org>

Si vous préférez faire appel à un professionnel privé pour réaliser toutes les démarches, adressez-vous à un bureau conseil (Gestoría).

9 - LOGEMENT

Location. Si, pendant votre séjour en Espagne, vous souhaitez louer un appartement, il est préférable de vous rendre dans une agence immobilière ou de consulter les sections consacrées à la location de logements des journaux. Les pages jaunes de l'annuaire permettent de consulter les agences immobilières.

<http://www.paginasamarillas.es>

Il y a divers site qui peuvent vous aider à trouver un logement, par exemple :

<http://www.fotocasa.es>

<http://www.tucasa.com>

<http://www.idealista.com>

<http://www.globaliza.com>

<http://www.casa.facilísimo.com>

<http://www.portae.com>

La presse locale publie des annonces de location et, dans de nombreuses villes, il y a des journaux gratuits consacrés à l'achat/vente de maisons.

Il faut établir un contrat de location avec le propriétaire. Tout contrat de location est valide quelle qu'en soit la forme, même verbal ; il est toutefois convenable d'utiliser la forme écrite. Il existe pour cela un imprimé de contrat officiel que vous pouvez acquérir dans les bureaux de tabac.

Le locataire est tenu de déposer une caution en espèces pour la somme équivalente à un mois de loyer. Dans presque tous les immeubles les frais et les services communs sont partagés (concierge, nettoyage, jardin, piscine...), il faut donc vérifier que ces frais sont inclus dans le contrat de location.

Logement temporaires

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à un Office du tourisme pour obtenir une liste des logements temporaires disponibles.

L'Institut de la jeunesse a des accords de collaboration avec des mairies pour offrir des logements en location à caractère temporaire à des jeunes de moins de 30 ans ayant peu de revenus et qui sont loin de leur domicile habituel à cause de leur travail, leurs études ou en raison de leur participation dans des événements et des activités culturelles, sportives, etc. Il peut s'agir de logements neufs ou des maisons anciennes remises en état et situées dans les vieux quartiers.

<http://www.injuve.migualdad.es>

<http://www.emancipacionjoven.es/empleajoven/vivienda>

Achat d'une maison : actuellement, de nombreuses agences immobilières de l'EEE achètent des maisons en Espagne. Vous pouvez également vous adresser à une agence locale ou demander des renseignements sur l'achat de propriétés immobilières en Espagne à la Fondation institut de propriétaires étrangers.

Si vous souhaitez être au courant des prix de marché de logements neufs, la Société d'évaluation effectue une étude massive de marché où elle analyse les nouvelles promotions de logements libres construits dans toutes les capitales de province.

Certaines Communautés autonomes disposent d'un service appelé Bourse de logement jeune, où vous pouvez obtenir des renseignements sur la location et l'achat/vente de maisons, des informations juridiques spécialisées, des informations de presse sur des logements en location et des logements partagés et, en particulier, un stock d'appartements à louer pour des jeunes à

des prix au dessous du prix de marché, moyennant des accords avec les propriétaires. Vous pouvez également faire appel aux Services de la jeunesse des Communautés autonomes.

Ciudadanos Europeos
(Foundation Institute of Foreign Owners)
Tél. : 96 584 23 12 Fax : 96 584 15 89
e-mail : ifpo@ctv.es
<http://www.c-euro.org>

Sociedad de tasación (Société d'évaluation)
<http://web.st-tasacion.es/>

Pages jaunes
<http://www.paginasamarillas.es/>

INJUVE. Servicio de Programas Sectoriales.
Tél. : 91 363 75 93 Fax : 91 402 21 94
e-mail : viviendaempleo@mtas.es
<http://www.injuve.migualdad.es>

10 – SYSTÈME ÉDUCATIF

Le Système éducatif espagnol a été modifié par la loi organique sur l'enseignement (LOE) le 3/05/2006.

La compétence en matière d'éducation est transférée aux Communautés autonomes et, dans certaines, l'enseignement est dispensé dans la langue de la Communauté autonome.

Délai d'inscription : En général la présentation des demandes débute au mois d'avril, et il existe un délai exceptionnel en septembre pour certains cycles de formation. Par la suite, au mois de juin ou juillet, selon le niveau scolaire dont il s'agit, l'inscription est réalisée. Dans le cas des demandes exceptionnelles de septembre, l'inscription a lieu à ce moment-là.

Calendrier scolaire : Il peut y avoir des variations entre les différentes Communautés autonomes. Toutefois, la date de la rentrée est environ à la mi-septembre, et les cours s'achèvent en juin. Il y a des périodes de vacances à Noël, à Pâques en en été. Le Système éducatif espagnol établit diverses étapes organisées en fonction de l'âge.

Éducation infantile : Étape d'enseignement organisée en deux cycles. Le premier est volontaire, alors que le deuxième, 3-6 ans, est gratuit.

Éducation de base : Elle est constituée par l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire obligatoire (ESO). Elle est gratuite, obligatoire et va de 6 à 16 ans ; cette étape est dispensée dans les écoles publiques, subventionnées et privées (les centres privés ne sont pas gratuits).

- **Enseignement primaire :** Comprend six ans d'enseignement qui se déroulent normalement de 6 à 12 ans. Il favorise l'enseignement de la langue espagnole, des mathématiques et des langues étrangères.

- **Enseignement secondaire obligatoire (ESO) :** Se déroule sur quatre ans et va de 12 à 16 ans. À partir de la troisième année les spécialités commencent à se définir (itinéraire technologique, scientifique ou humaniste) et conditionneront le choix ultérieur des modalités particulières de baccalauréat (artistique, scientifique ou humaniste). Quel que soit l'itinéraire choisi, à la fin l'élève peut choisir entre baccalauréat et formation professionnelle, enseignement professionnel des arts plastiques et design, et enseignement sportif.

Il existe la possibilité pour les élèves de plus de 16 ans – exceptionnellement de 15 ans – ne

souhaitant pas suivre les itinéraires ci-dessus, de réaliser des programmes de qualification professionnelle initiale (PCPI). Ces programmes ont une durée de deux ans et permettent d'obtenir un titre d'enseignement secondaire obligatoire et l'expédition d'un certificat agréé.

L'enseignement secondaire obligatoire à distance, à travers le Centre d'innovation et développement de l'enseignement à distance – CIDEAD – s'adresse aux élèves en âge scolaire entre 6 et 12 ans qui, pour des raisons personnelles, ne peuvent pas se rendre dans un centre d'enseignement avec l'assiduité nécessaire.

Si l'élève n'a pas obtenu le titre d'ESO ou n'a pas d'études préalables, il peut avoir accès à d'autres formations.

Baccalauréat : Comprend 2 ans d'études qui vont de 16 à 18 ans. Ce cycle comprend deux ans et trois modalités : arts ; sciences et technologie ; sciences humaines et sociales.

Le titre de baccalauréat permet l'accès à l'enseignement supérieur et a des conséquences académiques et sur les possibilités d'emploi.

Pour l'obtenir, il faut réussir toutes les épreuves, ainsi que l'Épreuve générale de baccalauréat (PGB), réalisée en dehors des centres scolaires. L'épreuve comprend une partie commune et une partie spécifique à chaque modalité, et une épreuve de langue étrangère. Les élèves qui ne réussissent pas la PGB mais ont réussi toutes les matières de baccalauréat, recevront un certificat –aux effets des possibilités d'emploi- permettant d'accéder, suite à une épreuve, à la formation professionnelle de moyen degré.

Le baccalauréat à distance, à travers le CIDEAD, s'adresse aux adultes et aux personnes se trouvant dans des circonstances exceptionnelles ou qui, en raison de leur travail, ne peuvent pas se rendre dans les centres habituels et à des horaires réguliers.

Enseignement supérieur: il est constitué par les enseignements universitaires, les enseignements supérieurs artistiques, la formation professionnelle (FP) de niveau supérieur, les enseignements de niveau supérieur en arts plastiques et design, et sportifs.

Université : Les enseignements universitaires sont organisés en trois cycles, d'après ce que prévoient les accords issus de la constitution de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Ces trois cycles correspondent à trois niveaux de qualification universitaire qui seront appelés Degré, Master et Docteur.

Pour favoriser la mobilité dans l'EEES, les pays encourageront les étudiants à réaliser au moins un semestre de leurs études de Degré dans une université étrangère.

Les titres de Degré : Les titres auront une partie commune dans chaque branche de connaissance et il faut atteindre au moins 60 crédits. La priorité sera accordée aux activités ayant un fort contenu pratique. Il est possible de modifier l'option initiale de titre en fonction de la vocation, la formation et l'expérience acquise durant cette première période. Ils comprendront 240 crédits ECTS et faciliteront l'accès à l'emploi. L'obtention de 120 crédits donnera lieu au Certificat d'études universitaires initiales (CEUI). Le Degré terminera par l'élaboration et le soutien d'un travail de fin de Degré par l'étudiant.

Les titres de Master : Les titres de Master pourront avoir entre 60 et 120 crédits ECTS. Le Master terminera avec l'élaboration et le soutien oral et public d'un projet ou travail de fin de Master par l'étudiant. En même temps que le titre, il sera remis à l'étudiant le Supplément européen au titre, qui comprendra le détail de la formation reçue par celui-ci.

Pourront accéder à ce niveau les étudiants ayant un titre ou niveau de Degré délivré par les autorités compétentes de pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ou équivalent de pays tiers. Parmi les domaines professionnels auxquels ils s'adressent se trouve la recherche, c'est pourquoi le Master pourra être intégré comme une partie de la formation pour obtenir le titre de Docteur.

Exceptionnellement, et seulement dans les cas de professions liées à la directive 2005/36/EC du Parlement européen et du Conseil, relative à la reconnaissance de qualifications professionnelles, les titres de master seront rattachés à des directrices propres.

Les titres de Docteur : En vertu de la proposition du Cadre européen de qualifications, il n'est établi aucune durée, en années et en crédits ECTS, pour la formation d'un docteur. Un délai raisonnable est défini pour l'obtention du niveau de docteur, considéré de trois à quatre ans s'il est réalisé à plein temps. Le programme de doctorat, qui sera approuvé par l'université, comprendra une période de formation et une période de recherche. En même temps que le titre, il sera remis à l'étudiant le Supplément européen au titre, correspondant au programme de doctorat.

Pourront être admis les étudiants disposant d'un titre ou niveau de Master d'un pays de l'Espace européen d'enseignement supérieur ou équivalent de pays tiers. Tous ces titres devront être reconnus par l'université dans le programme de doctorat. Des accords bilatéraux seront encouragés entre États pour la reconnaissance automatique de niveaux afin de faciliter la mobilité des étudiants de ce niveau.

Pour plus de renseignements liés à l'université :

<http://www.educacion.es/univeridades>
<http://www.universia.es>

Formation non-réglémentée : La formation non-réglémentée offre un grand éventail d'activités, de la formation occupationnelle et continue à l'enseignement des langues, les écoles d'affaires, l'enseignement à distance, les cours de récupération ou préparation à l'enseignement réglémenté, garantie sociale.

Formation occupationnelle : Cours adressés aux chômeurs inscrits en tant que demandeurs d'emploi dans les Services publics d'emploi. Les informations sont obtenues à travers ces services. La formation est gratuite.

Formation continue : Cours pour travailleurs qui sont réalisés par les entreprises, les travailleurs et les syndicats, et visant l'amélioration des aptitudes et des qualifications des travailleurs.

Les certificats professionnels justifient les aptitudes professionnelles acquises à l'aide des formations professionnelles et continues, des programmes de formation et emploi, des contrats d'apprentissage et pour la formation, l'expérience ou d'autres voies non traditionnelles de formation.

<http://www.sepe.es>

Centres étrangers en Espagne

Il existe des centres qui dispensent en Espagne des enseignements non-universitaires, correspondant à des systèmes éducatifs d'autres pays. Vous pouvez vous informer auprès des organismes éducatifs de votre pays ou de l'ambassade.

Il existe également la possibilité de suivre, dans certains centres d'enseignement, des études permettant d'obtenir deux titres (titres académiques des deux pays), comme c'est le cas des titres soumis à l'accord de coopération entre le ministère de l'Éducation espagnol et The British Council (Accord MCDE-British Council).

Adresses utiles

– Association nationale de collèges britanniques : informations sur ces centres et localisation :

<http://www.nabss.org>

– École européenne (Alicante) : selon le plan d'études d'écoles européennes. Du pré-scolaire au secondaire.

<http://www.eurisc.eu/>

Espagnol pour étrangers

Il existe des cours dispensés tant par des organismes privés que publics. Renseignez-vous auprès de l'École officielle de langues la plus proche ou du ministère de l'Éducation.

L'Institut Cervantes propose également dans ses centres des cours d'espagnol. Il organise les épreuves en Espagne pour l'obtention du DELE (Diplôme d'espagnol langue étrangère, un titre officiel qui justifie le degré d'aptitude et de connaissance de l'espagnol, procuré par le ministère de l'Éducation) et fournit des informations sur des cours d'espagnol pour étrangers en Espagne, des centres d'enseignement et des villes.

<http://www.cervantes.es>

11 – ÉQUIVALENCE CERTIFICATS ET DIPLÔMES DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Il faut distinguer deux sortes de reconnaissances : reconnaissance de titre aux effets professionnels et reconnaissance académique et, dans ce dernier cas, deux types : homologation et validation.

Reconnaissance de titre aux effets professionnels

C'est une démarche qui conduit à l'autorisation pour l'exercice d'une profession dans le pays de destination. Cela n'a aucune validité académique ni d'autres effets, sauf l'exercice professionnel. Pour obtenir cette reconnaissance, la profession doit être réglementée en Espagne. Si la profession n'est pas réglementée, cette démarche n'est pas nécessaire.

Les professions réglementées se divisent en deux catégories selon la réglementation les concernant :

Les professions réglementées par des directives : médecin et médecin spécialiste, infirmier responsable de soins généraux, sage-femme, stomatologue, vétérinaire, pharmacien et architecte. Pour ces professions, il est permis de reconnaître directement les titres, dès lors que la personne est agréée pour l'exercer dans un autre État membre de l'UE ou associé (EEE et la Suisse).

Les professions réglementées à travers le Système général de reconnaissance nécessitent l'examen de la formation reflétée par le titre du demandeur et celui qui permet l'accès à la profession correspondante dans l'État d'accueil. Les compétences de reconnaissance professionnelle dans ces cas correspondent à différents organes de l'administration générale de l'État ou des Communautés autonomes.

Homologation et validation

L'homologation octroie au titre étranger, dès la date où elle a été concédée, les mêmes effets du titre ou niveau académique espagnol avec lequel il est homologué, sur tout le territoire national, en vertu de la réglementation en vigueur.

La validation est la reconnaissance officielle de la validité aux effets académiques d'études supérieures réalisées à l'étranger, ayant terminé ou non par l'obtention d'un titre, par rapport à

des études universitaires espagnoles partielle permettant de poursuivre ces études dans une université espagnole.

L'organe compétent est le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (voir adresse postale plus loin).

Réseau NARIC

Le réseau NARIC de centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique a été créé en 1984 pour aider à régler la reconnaissance des titres et faciliter l'intégration des systèmes éducatifs nationaux. Ces centres proposent des conseils et des informations au sujet de la reconnaissance académique de titres et de périodes d'études entreprises dans d'autres pays.

<http://www.enic-naric.net/>

Suppléments Europass

Pour rendre plus compréhensible aux employeurs ou aux institutions le titre ou le certificat de formation que possède une personne qui se déplace en Espagne, il est recommandé d'obtenir dans le pays d'origine le document Europass relatif à ce titre. Le Centre national Europass du pays d'origine fournira tous les renseignements sur ces documents.

Liens :

Professions réglementées :

<http://www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos/reconocimiento-titulos/Profesiones-reguladas-en-España.html>

Directives sectorielles :

<http://www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos/reconocimiento-titulos/Directivas-Sectoriales.html>

Système général de reconnaissance :

<http://www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos/reconocimiento-titulos/Sistema-General-de-Reconocimiento.html>

Validation et homologation :

<http://www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos.html>

Demandes et organes compétents :

<http://www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos/modelos-solicitud.html>

Red NARIC España
Ministerio de Educación
Subdirección General de Títulos y Relaciones con Instituciones Sanitarias
Paseo del Prado, 28 - 28014 Madrid, Spain
Phone: +34 91 506 5593 - Fax: +34 91 506 5706
E-mail: misabel.barrios@educacion.es; nieves.trelles@educacion.es

Informations dans « Tu Europa » (Your Europe) :

<http://ec.europa.eu/youreurope/nav/es/citizens/working/qualification-recognition/index.html>

Le système Europass :

<http://europass.cedefop.europa.eu/>

12 - CULTURE

La vie culturelle et sociale espagnole est le produit de nombreuses influences externes reçues au cours de l'histoire, d'où sa richesse et sa diversité. De nombreux événements culturels bénéficient de l'appui direct du Gouvernement à travers le ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires étrangères.

De grands noms des arts espagnols ont été, entre autres, dans la peinture : Velázquez, Goya, Murillo, Zurbarán, Sorolla, Picasso, Dalí ou Miró ; dans la littérature classique : Cervantes, Quevedo et Lope de Vega ; dans la musique : Manuel de Falla et Albéniz.

L'Espagne possède un énorme héritage historique et artistique, bibliographique et documentaire qui garde la clef de la vie collective nationale. C'est le troisième pays du monde en nombre de monuments classés à valeur historique mondiale.

Madrid rassemble, entre autres, trois grands musées contenant des chefs d'œuvre de l'art universel : le musée du Prado, le musée Thyssen-Bornemisza et le musée national Centro de Arte Reina Sofía.

Ces dernières années, l'industrie littéraire espagnole s'est fortement développée. Ce développement a contribué à la diffusion de l'espagnol, une langue qui gagne de plus en plus de terrain dans le monde. L'Institut Cervantes est consacré à l'enseignement de la langue espagnole et à la diffusion de la culture espagnole et latino-américaine.

En Espagne on célèbre Noël, la Semaine Sainte et le Carnaval. Toutes les villes et villages d'Espagne ont leurs propres saints patrons, dont les fêtes durent plusieurs jours. Les plus connues sont San Fermín à Pampelune, les Fallas de Valence, le Carnaval aux Canaries, la Feria de Abril à Séville et San Isidro à Madrid.

Les villes publient des guides sur toutes les activités culturelles (concerts, expositions, conférences, musées, peinture, théâtre, etc.). Il existe de nombreux festivals et de loisirs. Vous trouverez ces renseignements dans les offices du tourisme de chaque commune.

Concernant les sports, la plupart des villes espagnoles possèdent d'excellentes installations sportives. Le football est le plus populaire, mais il convient de signaler le basket, le handball, le cyclisme et l'athlétisme. D'autres sports également pratiqués sont le golf, le tennis, le ski, la pêche, et les sports nautiques comme la voile. Dernièrement, il y a prolifération des sports d'aventure comme les ultralégers motorisés, le parapente et le canyoning.

L'un des plus grands attraits de l'Espagne est la qualité de la cuisine et la variété des produits. On ne peut pas parler d'une cuisine nationale, mais de nombreuses cuisines régionales. La paëlla valencienne, les friands et la potée de Galice, la « fabada » d'Asturies, les tripes à la madrilène et l'omelette espagnole sont des plats très connus.

La vie sociale en Espagne est très importante. La famille et les amis font partie du noyau vital de la plupart des espagnols. Dans les rapports sociaux, on utilise souvent une attitude et un langage colloquial et spontané. Le contact physique lors du salut est assez courant et peut surprendre ceux qui viennent en Espagne pour la première fois, ainsi que l'habitude de s'interrompre les uns les autres ; ce ne sont pas de mauvaises manières mais un trait de spontanéité. Lors d'un premier contact, les gens se vouvoient, mais en dehors de cela tout le monde se tutoie.

L'heure habituelle du déjeuner est de 13h30 à 15h30, et celle du dîner de 21h00 à 23h00, plus tard que dans le reste de l'Europe. Il est habituel de sortir dîner avec des amis, en particulier le weekend.

La vie nocturne en Espagne est légendaire et l'un des plus grands attraits. Les bars et les boîtes sont ouverts assez tard dans la nuit. La restauration est l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie espagnole.

Même s'il s'est produit de grands changements ces dernières années, la famille est toujours le centre des rapports personnels et reste très importante. Il est également très important de maintenir les rapports avec les amis. Il faut dire que les modèles de famille sont de plus en plus variés, car le mariage entre personnes du même sexe est légal en Espagne, et les familles monoparentales sont en croissance.

Pour plus de renseignements sur des sujets culturels :

Ministère de la Culture
Secrétariat d'État à la Culture
Téléphone : 91-701 71 56 ou 91-701 71 57

<http://www.mcu.es/>

L'Institut de la jeunesse, INJUVE, recueille et diffuse les informations qui intéressent les jeunes : cartes jeunes, auberges, échanges, coopération, volontariat, associations, études, emploi, logement... Il collabore également avec les quelques 3000 Centres d'information jeunes qui existent en Espagne, rattachés aux Communautés autonomes, aux mairies et à diverses initiatives sociales.

<http://www.injuve.migualdad.es>

Avant d'arriver en Espagne il est conseillé de s'informer sur divers aspects généraux. Pour plus de renseignements, contacter l'Office du tourisme, l'ambassade ou le consulat d'Espagne.

<http://www.tourspain.es>

13 – ASSISTANCE LÉGALE

Durante le séjour en Espagne, la loi en vigueur est la loi espagnole. Si vous avez un problème légal, mettez-vous en contact avec l'ambassade de votre pays. Si vous considérez, en tant que ressortissant communautaire, que vos droits ne sont pas respectés, mettez-vous en contact avec le réseau SOLVIT, créé par la Commission européenne pour faire respecter la réglementation communautaire.

<http://europa.eu.int/solvit>

SOLVIT - España
Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación
Serrano Galvache 26 - 28071 Madrid
Tél. : 91 379 9999 – Fax : 91 394 8684
solvit@ue.mae.es

La Constitution espagnole et les règlements qui en découlent établissent une série de droits fondamentaux largement garantis. Face à tout problème légal, faites appel à un avocat. Si vous n'en avez pas, demandez un avocat commis d'office à travers le barreau. L'assistance d'un avocat est garantie au détenu lors de toutes les démarches policières et judiciaires.

Toute personne ayant été arrêtée devra être immédiatement informée de ses droits et des raisons de son arrestation, et ne pourra pas être obligée à déclarer.

La prison provisoire devra durer le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'enquête nécessaire pour éclairer les faits.

Quoi qu'il en soit, le détenu sera remis en liberté ou à disposition de la justice dans un délai maximum de 72 heures.

Une garantie légale supplémentaire du droit à la liberté personnelle est la procédure d'habeas corpus, qui donne lieu à la mise en liberté immédiate. Toute personne arrêtée devra comparaître devant le juge, qui décidera de la légalité ou l'illégalité de l'arrestation.

14 – TÉLÉPHONES ET ADRESSES UTILES

Ambassades en Espagne

Allemagne : Tél. : 91 557 90 00 – Fax : 91 310 21 04
<http://www.embajada-alemania.es>

Autriche : Tél. : 91 556 53 15 – Fax : 91 597 35 79
<http://www.bmaa.gv.at/madrid>

Belgique : Tél. : 91 577 63 00 – Fax : 91 431 81 66
<http://www.diplomatie.be/Madrid>

Bulgarie : Tél. : 91 345 57 61 – Fax : 91 359 12 01

Chypre : Tél. : 91 578 31 14 – Fax : 91 578 21 89

Danemark : Tél. : 91 431 84 45 – Fax : 91 431 91 68
<http://www.ambmadrid.um.dk/es>

Slovénie : Tél. : 91 411 68 93 – Fax : 91 590 38 68

Slovaquie : Tél. : 91 590 38 61- Fax : 91 590 38 67

Estonie : Tél. : 91 426 16 71 – Fax : 91 426 16 72
<http://www.estemb.es>

Finlande : Tél. : 921 319 61 72 – Fax : 91 308 39 01
<http://www.finlandia.org/>

France : Tél. : 91 423 89 00 – Fax : 91 423 89 01
<http://www.ambafrance-es.org>

Grèce : Tél. : 91 564 46 53 – Fax : 91 564 46 68
<http://www.embagrec.org>

Hongrie : Tél. : 91 413 41 38 – Fax : 91 413 71 49
<http://www.embajada-hungria.org/>

Irlande : Tél. : 91 436 40 93 – Fax : 91 435 16 77

Islande : Tél. : 94 431 50 13 – Fax : 94 431 52 10

Italie : Tél. : 91 423 33 00 – Fax : 91 575 77 76
<http://www.ambitaliamadrid.org/>

Lettonie : Tél. : 91 369 13 62 – Fax : 91 369 00 20

Lithuanie : Tél. : 91 702 21 16 – Fax : 91 310 40 18

<http://emblituania.es>

Luxembourg : Tél. : 91 435 91 64- Fax : 91 577 48 26
www.mae.lu/spain

Malte : Tél. : 91 391 30 61 –Fax : 91 391 30 66

Norvège : Tél. : 91 436 38 40 – Fax : 91 319 09 69
www.noruega.es

Pays-Bas : Tél. : 91 353 75 00 – Fax : 91 353 75 65
<http://www.mfa.nl/mad/ambassade>

Portugal : Tél. : 91 782 49 60 – Fax : 91 782 49 72
<http://www.embajadaportugal-madrid.org>

Pologne : Tél. : 91 373 66 05 – Fax : 91 373 66 24
www.embajada-polonia.org

Royaume-Uni : Tél. : 91 700 82 00 – Fax : 91 700 82 72
<http://www.ukinspain.com>

Rép. Tchèque : Tél. : 91 353 18 80 – Fax : 91 353 18 85
<http://www.mzv.cz/madrid>

Roumanie : Tél. : 91 350 44 36 – Fax : 91 345 29 17
www.mae.ro

Suède : Tél. : 91 702 20 00 – Fax : 91 308 19 03
<http://www.swedenabroad.com/madrid>

Euroinfo. Commission européenne. Représentation en Espagne
Tél. : 91 423 80 00 – Fax : 91 576 03 87
http://ec.europa.eu/spain/contact_es.htm

Informations générales administration
Informations générales :
www.060.es

Informations fiscales :
901 33 55 33 www.agenciatributaria.es

Informations Sécurité sociale :
900 16 65 65 www.seg-social.es

Bureau d'information aux citoyens du ministère de l'Intérieur :
Tél : 060 www.mir.es

Institut national de la Sécurité sociale
Sous-direction générale de relations internationales
(Accords internationaux).
Padre Damián, 4-6. 28036 Madrid
Tél. : 900 16 65 65 <http://www.seg-social.es>

Service national pour l'emploi
Calle Condesa de Venadito, 9
28027 Madrid
Tél : 91 585 98 88 <http://www.sepe.es>

Adresses internet

Tout au long de ce guide, nous avons noté des adresses rattachées à chacun des chapitres. Voici une liste supplémentaire d'adresses pouvant être utiles :

Services d'emploi :

EURES: <http://ec.europa.eu/eures/>

Service national pour l'emploi (INEM) :

www.sepe.es

Portail du Système national d'emploi :

www.sistemanacionalempleo.es

Services d'emploi des Communautés autonomes :

Andalousie	http://www.juntadeandalucia.es/servicioandaluzdeempleo
Aragon	http://inaem.aragon.es
Asturies	http://www.trabajastur.com
Canaries	http://www.gobiernodecanarias.org/empleo
Cantabrie	http://www.empleacantabria.com
Castille et Léon	http://www.empleocastillayleon.com
Castille-La Manche	http://www.sepecam.jccm.es
Catalogne	http://www.oficinatreball.net
Extrémadure	http://www.empleaextremadura.com
Galice	http://www.xunta.es/emprego/portal.htm
Baléares	http://treballiformacio.caib.es
La Rioja	http://www.larioja.org/empleo
Madrid	http://www.madrid.org
Murcie	http://www.sefcarm.es
Navarre	http://www.empleo.navarra.es
Com. Valencienne	http://www.servef.es
Pays Basque	http://www.lanbide.net

Emploi à travers internet

<http://www.monster.es>
<http://www.infojobs.net>
<http://www.trabajos.com>
<http://www.infoempleo.com>
<http://www.laboris.net>
<http://www.cybersearch.es>
<http://www.empleo.com>
<http://www.todotrabajo.com>
<http://www.trabajo.org>
<http://www.recursohumanos.net/>
<http://www.acciontrabajo.com/>
<http://empleo.paginas-amarillas.es>
<http://www.oficinaempleo.com>

Bourses de travail spécialisées et/ou par secteurs

Cadres et professionnels qualifiés	http://www.canalcv.com
Hôtellerie, tourisme, loisirs	http://www.turijobs.com http://www.turiempleo.com/ http://www.poraqui.net
Professeurs et éducateurs	http://www.internen.es/empleo http://www.educajob.com
Informatique et technologie information	http://www.novanotio.es http://www.tecnijobs.com
Secteur de la santé	http://www.empleosalud.com
Travail pour handicapés	http://www.mercadis.com

Universitaires et nouveaux licenciés	http://www.universia.es
Secrétaires	http://www.secretariaplus.com
Emploi à mi-temps	http://www.empleotiemparcial.com
Entreprises de travail temporaire (ETT)	

ACCESS	http://www.accessett.com
ADECCO	http://www.adecco.es
ALTA GESTION	http://www.altagestion.es
ATTEMPORA	http://www.attempora.es
CEPEDE	http://www.cepede.com
FASTER	http://www.faster.es
RANDSTAD	http://www.randstad.es
TEMPORAL TRANSFER	http://www.temporaltransfer.com

Médias

El Mundo	http://www.elmundo.es http://www.elmundo.es/cobranded/empleo
El País	http://www.elpais.es
Empleo	http://empleo.elpais.com
ABC	http://www.abc.es
La Razón	http://www.larazon.es
El Periódico	http://www.elperiodico.es
La Vanguardia	http://www.lavanguardia.es
Empleo	http://www.servijob.com
La Estrella Digital	http://www.estrelladigital.es/
“Sur in English”	http://www.surinenglish.com
Heraldo de Aragón	http://www.heraldo.es
Radio Televisión Española	http://www.rtve.es
Programme de TVE “Aquí hay trabajo”	http://ofertasempleo.net/

Entreprises

Chercheur d'entreprises	http://www.iberinform.es/
Entreprises d'exportation	http://directorio.camaras.org
Europages	http://www.europages.es
Création d'entreprises	http://www.ventanillaempresarial.org/ http://www.vue.es
Chambres de commerce	http://www.camerdata.es/
Confédération espagnole PYME	http://www.cepyme.es

Conditions de travail

Guide du travail	http://www.mtin.es/es/Guia/entrada.htm
Salaires	http://www.tusalario.es
Accords collectifs	http://www.boletinesoficiales.com/

Administration

Portail de l'administration :	http://www.administracion.es http://www.060.es
-------------------------------	--

Ministère du Travail et Immigration	http://www.mtin.es
Ministère des Administrations Publiques	http://www.map.es
Ministère des Affaires Étrangères et la Coopération	http://www.mae.es
Ministère de l'Économie et des Finances	http://www.minhac.es
Ministère de l'Éducation et des Sciences	http://www.mec.es
Ministère de la Justice	http://www.mju.es
Ministère de la Santé et la Consommation	http://www.msc.es
Ministère de l'Intérieur	http://www.mir.es

Ministère des Travaux Publics	http://www.fomento.es
Ministère de la Culture	http://www.mcu.es
Ministère de l'Agriculture, la Pêche et l'Alimentation	http://www.mapa.es
Ministère de l'Environnement	http://www.mma.es
Ministère du Logement	http://www.mviv.es
Ministère de l'Industrie, Tourisme et Commerce	http://www.mityc.es
Institut national de Statistique	http://www.ine.es/
Administration fiscale	http://www.aeat.es/
Institut de la jeunesse	http://www.injuve.mtas.es/

Administrations autonomes

Assemblée d'Andalousie	http://www.juntadeandalucia.es
Communauté autonome d'Aragon (Gouvernement d'Aragon)	http://www.aragob.es
Communauté autonome d'Asturies (Principauté d'Asturies)	http://www.asturias.es
Communauté autonome des Baléares	http://www.caib.es
Communauté autonome des Canaries	http://www.gobiernodecanarias.org
Communauté autonome de Cantabrie	http://www.gobcantabria.es
Communauté de Castille-La Manche	http://www.jccm.es
Communauté autonome de Castille et Léon	http://www.jcyl.es
Communauté autonome de Catalogne	http://www.gencat.net
Communauté autonome d'Extrémadure	http://www.juntaex.es
Communauté autonome de Galice	http://www.xunta.es
Communauté autonome de Madrid	http://www.madrid.org
Communauté autonome de Murcie	http://www.carm.es
Communauté autonome de Navarre	http://www.cfnavarra.es
Communauté autonome du Pays Basque	http://www.euskadi.net
Communauté autonome de La Rioja	http://www.larioja.org
Communauté autonome de Valence	http://www.gva.es
Ville autonome de Ceuta	http://www.ceuta.es
Ville autonome de Melilla	http://www.melilla.es

Logement et voyages

Chercher appartement	http://www.fotocasa.es http://www.excoqe.com http://www.enalquiler.com http://www.loquo.com
----------------------	--

Logement (informations en matière de)

	http://www.paginasamarillas.es http://www.tuviviendajoven.com
Prix (Sociedad de Tasación)	http://www.st-tasacion.es/boletin.html
Auberges de jeunesse	http://www.reaj.com
Dormir en Espagne	http://www.sleepinspain.com/
Voyages	http://www.viamichelin.es
Plans, cartes	http://www.maporama.com http://www.viamichelin.es http://callejero.paginas-amarillas.es
Transport aérien	http://www.iberia.com
Train	http://www.renfe.es

Tourisme, culture, logements, voyages

Site officiel	http://www.tourspain.es/
Autres	http://www.sispain.org/ http://www.red2000.com/spain/1index.html http://www.spaindata.com
Éducation	
Éducation	http://www.worldstudent.com/esp/exterior/espana/index.shtml http://www.educaweb.com http://www.eurydice.org http://www.programabecas.org http://www.navegadorcolon.org
Universités	http://www.universia.es
Apprendre l'espagnol (I. Cervantes)	http://www.cervantes.es/
Académie royale espagnole de la langue	http://www.rae.es/
Le site de la langue espagnole	http://www.el-castellano.com/index.html
Etudes après l'université	http://navegadorcolon.org
Bourses	http://www.programabecas.com
Autres sources de renseignements	
EURES (Info conditions de vie et travail)	http://ec.europa.eu/eures/
Dialogue avec les citoyens	
	http://ec.europa.eu/youreurope/nav/es/citizens/index.html
Ambassades étrangères en Espagne	http://www.mae.es/
Institut de la jeunesse	http://www.injuve.migualdad.es
Pages jaunes	http://www.paginasamarillas.es
Segundamano (annonces de travail, immobilier...)	http://www.segundamano.es
Anuntis (annonces de travail, immobilier...)	http://www.anuntis.com

15 N'OUBLIEZ PAS

Avant d'aller en Espagne chercher du travail ou pour une entrevue de sélection, vous ne devez pas oublier certains documents :

- Passeport ou pièce d'identité de l'UE/EEE en vigueur.
- Curriculum vitae traduit (plusieurs exemplaires), lettres de présentation et de référence de vos emplois précédents, photocopies des titres académiques et des cours. Il est préférable de porter le CV et la lettre de présentation sous format électronique de manière à pouvoir les actualiser et/ou modifier.
- Carte de santé européenne délivrée par la Sécurité sociale de votre pays (formulaire E-100).
- Formulaire de cotisations versées (E-301), si besoin.
- Formulaire d'exportation de prestations (E-303), si besoin.
- Photocopie d'un extrait de naissance et du certificat de famille.
- Traduction assermentée du diplôme, le cas échéant.
- Autres permis et licences jugées convenables, par exemple le permis de conduire.

Avant d'accepter un emploi, vérifier que :

- Vous comprenez les termes et les conditions du contrat de travail. Il faut vous assurer si c'est vous ou l'employeur qui prend en charge les frais de déplacement et de logement.
- Vous connaissez le mode de paiement et la fréquence du salaire.
- Vous avez un logement en Espagne.
- Vous avez une couverture de santé convenable.
- Vous disposez d'assez d'argent jusqu'à percevoir votre premier salaire ou pour retourner chez vous si besoin.

Avant de retourner, n'oubliez pas de :

- Demander dans votre bureau d'emploi le formulaire E-301, etc., qui certifie vos cotisations en Espagne, en vue de prestations à venir auxquelles vous pourriez avoir droit.
- Vérifier que vous conservez toute la documentation personnelle qui justifie votre relation de travail en Espagne (contrat de travail, fiches de paie, etc.).
- Résoudre votre situation fiscale avec l'administration.
- Bien résoudre tout ce qui a trait au contrat de location, factures d'électricité et d'eau, comptes bancaires, etc.

N'oubliez pas que les démarches pour obtenir ces documents peuvent prendre du temps, il est donc recommandé de les demander le plus tôt possible.